



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE  
SEINE-ET-MARNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°D77-077-06-2019

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2019

# Sommaire

## **DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES**

D77-2019-06-03-001 - DRCL- Arrêté 2019-BLI n°55 (2 pages) Page 3

## **PREFECTURE DE SEINE ET MARNE**

D77-2019-06-03-003 - DCSE-2019-BC-072 arrêté de délégation de signature à Monsieur PEHAUT, sous-préfet de l'arrondissement de Meaux (4 pages) Page 6

D77-2019-06-03-004 - DCSE-2019-BC-094 arrêté de délégation de signature de Monsieur BRANLY, sous-préfet de l'arrondissement de Torcy (4 pages) Page 11

D77-2019-06-04-005 - DCSE-2019-BC-095 Arrêté de délégation de signature de Monsieur COURTADE, sous-préfet, directeur de cabinet (4 pages) Page 16

D77-2019-06-03-005 - DCSE-2019-BC-096 Arrêté de délégation de signature de Madame REYNAUD, sous-préfète de l'arrondissement de Provins (4 pages) Page 21

D77-2019-06-04-001 - DCSE-2019-BC-098 délégation de signature pour l'ensemble du département aux membres du corps préfectoral lors de leurs permanences (4 pages) Page 26

D77-2019-06-04-007 - DCSE-2019-BC-099 Arrêté de subdélégation de signature de Madame CARATY, cheffe du bureau de la modernisation et des missions transversales (2 pages) Page 31

D77-2019-06-04-002 - DCSE-2019-BC-100 Arrêté de délégation de signature de Monsieur BOURGEOIS, directeur de l'immigration et de l'intégration (4 pages) Page 34

D77-2019-06-04-006 - DCSE-2019-BC-101 Arrêté de délégation de signature de Monsieur ALCARAZ, directeur de la coordination des services de l'État (4 pages) Page 39

D77-2019-06-04-003 - DCSE-2019-BC-102 Arrêté de délégation de signature de Monsieur CHARCOSSET, directeur des relations avec les collectivités locales (4 pages) Page 44

D77-2019-06-04-004 - DCSE-2019-BC-103 Arrêté de délégation de signature de Madame THÉRY LE GALL, directrice des ressources humaines et des moyens (6 pages) Page 49

## **PREVENTION DES RISQUES INDUSTRIELS**

D77-2019-05-20-007 - AP 2019-13 DCSE BPE E du 20-5-19 Ouv EP (5 pages) Page 56

D77-2019-06-03-006 - Arrêté n° 2019/28/DCSE/BPE/IC (6 pages) Page 62

D77-2019-06-03-007 - Arrêté n° 2019/29/DCSE/BPE/IC (4 pages) Page 69

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES LOCALES

D77-2019-06-03-001

DRCL- Arrêté 2019-BLI n°55

*Modification des statuts du Syndicat intercommunal pour le regroupement pédagogique de  
Lorrez-le-Bocage-Préaux*



## PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE LA LEGALITE ET DE L'INTERCOMMUNALITE

**Arrêté 2019/DRCL/BLI n°55 en date du 03 JUN 2019**  
**portant modification des statuts du « syndicat intercommunal pour le regroupement  
pédagogique de Lorrez-le-Bocage-Préaux »**

**La Préfète de Seine-et-Marne**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Commandeur de l'Ordre national du mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 1990 portant création du syndicat intercommunal pour le regroupement pédagogique de Lorrez-le-Bocage-Préaux et Saint-Ange-le-Viel ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2001/SPF/CL/03 en date du 23 mars 2001 portant changement de dénomination et extension d'attributions du syndicat intercommunal pour le regroupement pédagogique de Lorrez-le-Bocage-Préaux et Saint-Ange-le-Viel ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/N°112 du 19 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle « Villemaréchal » ;

**VU** la délibération du comité syndical en date du 25 février 2018, proposant de modifier les statuts du syndicat intercommunal pour le regroupement pédagogique de Lorrez-le-Bocage-Préaux ;

**VU** les délibérations des conseils municipaux des communes concernées :

- Lorrez-le-Bocage-Préaux en date du 12 avril 2019 ;
- Villemaréchal en date du 17 avril 2019 ;

se prononçant favorablement sur la modification statutaire ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des organes délibérants des communes membres du syndicat se sont prononcés favorablement sur cette modification statutaire et qu'ainsi sont réunies les conditions de majorité qualifiée prévues par les dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales ;

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le syndicat intercommunal pour le regroupement pédagogique de Lorrez-le-Bocage-Préaux est autorisé à modifier ses statuts tels qu'annexés au présent arrêté.

### ARTICLE 2 :

- Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Président du syndicat intercommunal pour le regroupement pédagogique de Lorrez-le-Bocage-Préaux ;
- Madame le Maire de Villemaréchal ;
- Monsieur le Maire de Lorrez-le-Bocage-Préaux ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-et-Marne, et dont copie sera adressée, pour information, à :

- Madame la Sous-préfète de Fontainebleau;
- Monsieur le Président du Conseil départemental ;
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques ;
- Monsieur le Directeur départemental des territoires.

La Préfète de Seine-et-Marne,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
par intérim,

  
Gérard BRANLY

NB : Délais et voies de recours (en application du code des relations entre le public et les administrations)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de Seine-et-Marne, 12 rue des Saints-Pères - 77010 MELUN Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé au Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 43 rue du Général DE GAULLE-Case Postale 8630 - 77008 MELUN Cedex.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des deux recours.

Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

PREFECTURE DE SEINE ET MARNE

D77-2019-06-03-003

DCSE-2019-BC-072 arrêté de délégation de signature à  
Monsieur PEHAUT, sous-préfet de l'arrondissement de  
Meaux

Préfecture

Direction de la Coordination  
des Services de l'Etat

Bureau de la Coordination

### **Arrêté préfectoral n° 19/BC/072**

**donnant délégation de signature à Monsieur Gérard PEHAUT,  
sous-préfet de l'arrondissement de Meaux**

**La préfète de Seine-et-Marne  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la constitution ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 février 2015 portant nomination de Monsieur **Gérard BRANLY**, administrateur général, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Torcy ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 31 mars 2016 portant nomination de Monsieur **Gérard PEHAUT**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Meaux ;

Vu le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2017 portant nomination de **Madame Béatrice ABOLLIVIER**, préfète de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 14 mai 2019 portant nomination de **Monsieur Cyrille LE VELY**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu la circulaire NOR/INT/SG/HFDAIOCA1208138C de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration en date du 19 mars 2012 relative à la protection des préfectures, des sous-préfectures et de leurs agents ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du Premier Ministre du 18 novembre 2015 d'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté n°16/1671/A de Monsieur le ministre de l'intérieur et de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration en date du 25 juillet 2016 portant mutation, nomination et détachement de **Madame Stéphanie PEREZ**, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture de Meaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRHM-2019-1 du 13 février 2019 portant organisation des services de la préfecture de Seine-et-Marne et des sous-préfectures ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19/BC/079 du 03 juin 2019 donnant délégation de signature à **Monsieur Cyrille LE VELY**, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19/BC/094 du 03 juin 2019 donnant délégation de signature à **Monsieur Gérard BRANLY**, sous-préfet de l'arrondissement de Torcy ;

Vu le procès-verbal d'installation de **Madame Béatrice ABOLLIVIER** en qualité de préfète de Seine-et-Marne en date du 27 juillet 2017.

#### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée, à **Monsieur Gérard PEHAUT**, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Meaux pour assurer, sous l'autorité de la préfète, l'administration de l'Etat dans l'arrondissement de Meaux et y exercer les attributions de l'Etat dans la limite de son domaine de compétences avec effet de signer, les saisines du juge des référés du tribunal administratif dans le cadre de la loi n° 55-385 du 03 avril 1955 modifiée, relative à l'état d'urgence, ainsi que tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents et les mesures individuelles se rapportant aux matières relevant de ses attributions telles que définies dans



l'arrêté préfectoral n° **DRHM-2019-1 du 13 février 2019** portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures, à l'exception :

- des réquisitions des forces armées
- des demandes de forces mobiles supplétives (compagnies républicaines de sécurité et escadrons de gendarmerie mobile)
- des décisions d'octroi du concours de la force publique en vue de l'éviction des gens du voyage
- des déférés préfectoraux
- des saisines de la chambre régionale des comptes
- des réquisitions du comptable public
- des arrêtés de conflits
- des arrêtés portant création, modification et dissolution d'EPCI à fiscalité propre et de syndicats intercommunaux et syndicats mixtes ouverts ou fermés visés aux articles L. 5721-1 et L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales
- des conventions avec le président du conseil départemental
- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département
- des actes administratifs et des mesures individuelles relatifs à la carrière, la rémunération et la formation des personnels affectés à la sous-préfecture.

**Article 2** – Conformément à l'arrêté préfectoral portant organisation des services de la préfecture de Seine-et-Marne et des sous-préfectures en vigueur, certaines attributions sont dites « mutualisées ». En conséquence, délégation de signature est donnée à **Monsieur Gérard PEHAUT**, sous-préfet de l'arrondissement de Meaux, pour signer tous actes et documents, pour les arrondissements de Meaux et Torcy, relatifs à la délivrance des titres de circulation et droits à conduire, aux expulsions locatives, aux procédures contentieuses sur les rapports locatifs, aux associations-loi 1901 et aux permis de chasser.

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Gérard PEHAUT**, délégation de signature est donnée à **Madame Stéphanie PEREZ**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture de Meaux, à l'effet de signer toutes les décisions, correspondances et documents concernant l'exercice des attributions confiées aux services de la sous-préfecture de Meaux, à l'exclusion des arrêtés de portée générale, des courriers aux parlementaires, de l'exercice du pouvoir de substitution à l'égard des maires, des décisions d'octroi du concours de la force publique et des décisions prises au nom de l'Etat en matière d'urbanisme.

**Article 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Stéphanie PEREZ**, la délégation de signature qui lui est consentie, à l'exclusion des bons de commandes et des factures imputés sur le budget de la sous-préfecture de Meaux, sera exercée, chacun pour ce qui concerne son champ d'attribution tel que défini dans l'arrêté préfectoral portant organisation des services de la préfecture de Seine-et-Marne et des sous-préfectures en vigueur, par :

1 - **Madame Maryse DELPLANQUE**, attachée d'administration d'Etat, cheffe du bureau des étrangers, et en cas d'absence ou d'empêchement, par **Monsieur Gabriel PARE**, secrétaire administratif de classe supérieure ou par **Madame Séverine ROBERT**, secrétaire administrative de classe normale, ses adjoints

2 – **Madame Julie SAUSSAC**, attachée d'administration d'Etat, cheffe du bureau de la réglementation et de la coordination territoriale, et en cas d'absence ou d'empêchement par **Madame Virginie LAMBERT**, attachée d'administration d'Etat, son adjointe ou **Madame Chloé VERMEULEN**, agent contractuel, chargée de mission

**3 - Madame Christelle BOUGEARD**, secrétaire administrative de classe normale, chef du service des expulsions locatives au sein du Pôle interministériel logement/cohésion sociale, et en cas d'absence ou d'empêchement, par **Madame Fabienne CHERON**, adjointe administrative principale de seconde classe, son adjointe.

**Article 5** - En cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet ou de la secrétaire générale, délégation de signature est donnée à **Madame Karen LE CORRE**, adjointe administrative principale de seconde classe, et à **Madame Sylvie LION-VANHOUTTE**, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer en tant que service prescripteur du BOP 307 (fonctionnement hors titre 2) et du BOP 333 - action 2, les expressions de besoins dans NEMO/CHORUS et les constatations de service fait.

**Article 6** - En cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance momentanée du poste de sous-préfet de l'arrondissement de Torcy, la suppléance ou l'intérim, selon le cas, du poste de sous-préfet de l'arrondissement de Torcy, sera assuré par **Monsieur Gérard PEHAUT**, sous-préfet de l'arrondissement de Meaux.

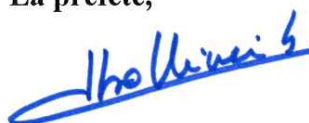
**Article 7** - En cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance momentanée du poste de sous-préfet de l'arrondissement de Meaux, la suppléance ou l'intérim, selon le cas, du poste de sous-préfet de l'arrondissement de Meaux, sera assurée par **Monsieur Gérard BRANLY**, sous-préfet de l'arrondissement de Torcy.

**Article 8** – L'arrêté 19/BC/044 du 05 mars 2019 donnant délégation de signature à **Monsieur Gérard PEHAUT**, sous-préfet de l'arrondissement de Meaux est abrogé.

**Article 9** - Le secrétaire général et les sous-préfets des arrondissements de Meaux et de Torcy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la préfecture de Seine-et-Marne et dans les sous-préfectures du département.

Melun, le 03 juin 2019

La préfète,



Béatrice ABOLLIVIER

PREFECTURE DE SEINE ET MARNE

D77-2019-06-03-004

DCSE-2019-BC-094 arrêté de délégation de signature de  
Monsieur BRANLY, sous-préfet de l'arrondissement de  
Torcy



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture

Direction de la Coordination  
des Services de l'Etat

Bureau de la Coordination

**Arrêté n° 19/BC/094**

**donnant délégation de signature à Monsieur Gérard BRANLY,  
sous-préfet de l'arrondissement de Torcy**

**La préfète de Seine-et-Marne  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la constitution ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 février 2015 portant nomination de **Monsieur Gérard BRANLY**, administrateur général, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Torcy ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 31 mars 2016 portant nomination de **Monsieur Gérard PEHAUT**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Meaux ;

Vu le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2017 portant nomination de **Madame Béatrice ABOLLIVIER**, préfète de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 14 mai 2019 portant nomination de **Monsieur Cyrille LE VÉLY**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris en application du décret n° 2015-316 du 19 mars 2015 modifiant les modalités d'instruction des demandes de naturalisations et de réintégration dans la nationalité française ainsi que des déclarations de nationalité souscrites à raison du mariage ;

Vu l'arrêté préfectoral n° **DRHM-2019-1 du 13 février 2019** portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19/BC/079 du 03 juin 2019 donnant délégation de signature à **Monsieur Cyrille LE VÉLY**, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19/BC/072 du 03 juin 2019 donnant délégation de signature à **Monsieur Gérard PEHAUT**, sous-préfet de l'arrondissement de Meaux ;

Vu la circulaire NOR/INT/SG/HFDAIOCA1208138C de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration en date du 19 mars 2012 relative à la protection des préfectures, des sous-préfectures et de leurs agents ;

Vu la circulaire n°5828/SG du Premier Ministre du 18 novembre 2015 d'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le procès-verbal d'installation de **Madame Béatrice ABOLLIVIER** en qualité de préfète de Seine-et-Marne en date du 27 juillet 2017.

#### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée, à **Monsieur Gérard BRANLY**, sous-préfet, sous-préfet de l'arrondissement de Torcy pour assurer, sous l'autorité de la préfète, l'administration de l'Etat dans l'arrondissement de Torcy et y exercer les attributions de l'Etat dans la limite de son domaine de compétences avec effet de signer, les saisines du juge des référés du tribunal administratif dans le cadre de la loi n° 55-385 du 03 avril 1955 modifiée, relative à l'état d'urgence, ainsi que tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents et les mesures individuelles se rapportant aux matières relevant de ses attributions telles que définies dans l'arrêté préfectoral n° **DRHM-2019-1 du 13 février 2019** portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures, à l'exception :

- des réquisitions des forces armées,
- des demandes de forces mobiles supplétives (compagnies républicaines de sécurité et escadrons de gendarmerie mobile),
- des décisions d'octroi du concours de la force publique en vue de l'éviction des gens du voyage,
- des déférés préfectoraux,

- des saisines de la chambre régionale des comptes,
- des réquisitions du comptable public,
- des arrêtés de conflits,
- des arrêtés portant création, modification et dissolution d'EPCI à fiscalité propre et de syndicats intercommunaux et syndicats mixtes ouverts et fermés visés aux articles L. 5721-1 et L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales,
- des conventions avec le président du conseil départemental,
- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département,
- des actes administratifs et des mesures individuelles relatifs à la carrière, la rémunération et la formation des personnels affectés à la sous-préfecture.

**Article 2** – Conformément à l'arrêté préfectoral portant organisation des services de la préfecture de Seine-et-Marne et des sous-préfectures en vigueur, certaines attributions sont dites « mutualisées ».

En conséquence, délégation de signature est donnée à **Monsieur Gérard BRANLY**, sous préfet de l'arrondissement de Torcy, pour signer tous actes et documents, pour l'ensemble des cinq arrondissements de Seine-et-Marne, relatifs à l'acquisition de la nationalité française, selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral portant organisation des services de la préfecture de Seine-et-Marne et des sous-préfectures en vigueur.

Les attributions relatives aux expulsions locatives sont exercées par les services de la sous-préfecture de l'arrondissement de Meaux pour le compte du sous-préfet de l'arrondissement de Torcy en ce qui concerne son arrondissement. Les décisions d'octroi du concours de la force publique relatives aux expulsions locatives restent de la compétence du sous-préfet de l'arrondissement de Torcy. En conséquence, et en cas d'absence du sous-préfet de Meaux, délégation de signature est donnée à **Madame Stéphanie PEREZ**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture de Meaux et, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie PEREZ, délégation de signature est donnée à **Madame Christelle BOUGEARD**, secrétaire administrative de classe normale, chef du service des expulsions locatives au sein du Pôle interministériel logement/cohésion sociale de la sous-préfecture de Meaux ou à **Mme Fabienne CHERON**, adjointe administrative principale de seconde classe, son adjointe, pour signer les correspondances courantes et les demandes d'enquête concernant l'arrondissement de Torcy se rapportant à ce domaine, à l'exclusion des décisions d'octroi du concours de la force publique.

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Gérard BRANLY**, délégation de signature est donnée à **Madame Nadia AIT BRAHAM**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture de Torcy, à l'effet de signer toutes les décisions, correspondances et documents concernant l'exercice des attributions confiées aux services de la sous-préfecture de l'arrondissement de Torcy telles que définies dans l'arrêté préfectoral portant organisation des services de la préfecture de Seine-et-Marne et des sous-préfectures en vigueur.

**Article 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nadia AIT BRAHAM**, la délégation de signature qui lui est consentie, à l'exclusion des bons de commandes et des factures imputés sur le budget de la sous-préfecture de Torcy, sera exercée, chacun pour ce qui concerne son champ d'attribution, tel que défini par l'arrêté préfectoral portant organisation des services de la préfecture de Seine-et-Marne et des sous-préfectures en vigueur, par :

- 1- **Madame Magali BARBIER**, attachée principale d'administration d'Etat, cheffe du bureau de la réglementation de la coordination territoriale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par **Monsieur Steeve LAROCHELLE**, attaché d'administration d'Etat, son adjoint, ou, en cas d'absence ou



d'empêchement, par **Madame Laurence LEFEBVRE**, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du pôle de la réglementation générale ;

**2- Madame Nadira DOUMA**, attachée principale d'administration d'Etat, cheffe du bureau des étrangers et, en cas d'absence ou d'empêchement, par **Monsieur Francis RICHER**, attaché d'administration d'Etat, adjoint à la cheffe du bureau des étrangers ou par **Madame Elisabeth PEREIRA**, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du bureau des étrangers ; **Madame Carole MARIE-LUCE**, secrétaire administrative de classe supérieure, chargée d'une mission de coordination au sein du bureau.

**3- Madame Marie-Laëtitia ROSATI**, attachée d'administration d'Etat, cheffe du bureau de l'accès à la nationalité française, ou par **Madame Paula NSOUARI**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, son adjointe ;

**Article 5** - En cas d'absence du sous-préfet, délégation de signature est donnée à **Madame Geneviève MAMPOYA**, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer en tant que service prescripteur du BOP 307 (fonctionnement hors titre 2) et du BOP 333 - action 2, les expressions de besoins dans NEMO et les constatations de service fait ainsi que les conventions de stage des élèves en cours de formation dans les établissements d'enseignement.

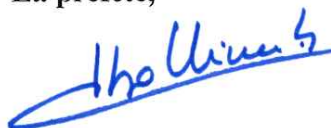
**Article 6** - En cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance momentanée du poste de sous-préfet de l'arrondissement de Torcy, la suppléance ou l'intérim, selon le cas, du poste de sous-préfet de l'arrondissement de Torcy, sera assuré par **Monsieur Gérard PEHAUT**, sous-préfet de l'arrondissement de Meaux.

**Article 7** - En cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance momentanée du poste de sous-préfet de l'arrondissement de Meaux, la suppléance ou l'intérim, selon le cas, du poste de sous-préfet de l'arrondissement de Meaux, sera assuré par **Monsieur Gérard BRANLY**, sous-préfet de l'arrondissement de Torcy.

**Article 8**- L'arrêté préfectoral n°19/BC/045 du 05 mars 2019 est abrogé.

**Article 9** - le secrétaire général et les sous-préfets des arrondissements de Torcy et de Meaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la préfecture de Seine-et-Marne et aux sous-préfectures des arrondissements de Torcy et Meaux.

Melun, le 03 JUIN 2019  
La préfète,



**Béatrice ABOLLIVIER**

# PREFECTURE DE SEINE ET MARNE

D77-2019-06-04-005

DCSE-2019-BC-095 Arrêté de délégation de signature de  
Monsieur COURTADE, sous-préfet, directeur de cabinet





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture

Direction de la Coordination  
des Services de l'Etat  
Bureau de la Coordination

**Arrêté préfectoral n° 19/BC/095**

**donnant délégation de signature à Monsieur Pascal COURTADE,  
sous-préfet, directeur de cabinet,  
ainsi qu'aux chefs de bureau du cabinet  
et le nommant délégué à la défense et à la sécurité de la préfecture,  
des sous-préfectures et de leurs agents en matière d'ordre public, de mouvements sociaux et  
d'attaques terroristes**

**La préfète de Seine-et-Marne  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la constitution ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2017 portant nomination de **Madame Béatrice ABOLLIVIER**, préfète de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 28 mai 2018 portant nomination de **Monsieur Pascal COURTADE**, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 14 mai 2019 portant nomination de **Monsieur Cyrille LE VÉLY**, administrateur civil hors classe sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19/BC/079 du 03 juin 2019 donnant délégation de signature à **Monsieur Cyrille LE VÉLY**, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRHM-2019-1 du 13 février 2019 portant organisation des services de la préfecture de Seine-et-Marne et des sous-préfectures ;

Vu la circulaire NOR/INT/SG/HFDAIOCA1208138C de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration en date du 19 mars 2012 relative à la protection des préfectures, des sous-préfectures et de leurs agents ;

Vu la circulaire n°5828/SG du Premier Ministre du 18 novembre 2015 d'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu la circulaire du 08 juillet 2016 portant sur l'organisation des préfectures ;

Vu le procès-verbal d'installation de **Madame Béatrice ABOLLIVIER** en qualité de préfète de Seine-et-Marne en date du 27 juillet 2017.

Considérant l'avis du comité technique du 12 juillet 2018.

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Pascal COURTADE en date du 18 juin 2018.

#### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée, à **Monsieur Pascal COURTADE**, sous-préfet, directeur de cabinet, pour assurer, sous l'autorité de la préfète, l'administration de l'Etat dans le département et y exercer les attributions de l'Etat dans la limite de son domaine de compétences avec effet de signer, les saisines du juge des référés du tribunal administratif dans le cadre de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 modifiée, relative à l'état d'urgence, ainsi que tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents et mesures individuelles se rapportant aux matières relevant de ses attributions telles que définies dans l'arrêté préfectoral n° DRHM-2019-1 du 13 février 2019 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures à l'exception :

- des réquisitions des forces armées
- des déférés préfectoraux
- des saisines de la chambre régionale des comptes
- des réquisitions du comptable public
- des arrêtés de conflits
- des conventions avec le président du conseil départemental
- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département
- des actes administratifs et les mesures individuelles relatifs à la carrière, la rémunération et la formation des personnels affectés au cabinet.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pascal COURTADE**, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Monsieur Frédéric LALLIER, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint du cabinet du préfet.

**Article 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal COURTADE, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée pour ce qui concerne leurs champs d'attributions tels que définis dans l'arrêté préfectoral portant organisation des services de la préfecture de Seine-et-Marne et des sous-préfectures en vigueur :

**3-1** à l'exclusion des prérogatives régaliennes, des décisions faisant grief (exception faite des décisions relatives au retrait des droits à conduire) et des courriers aux élus, par :

**Monsieur Sébastien AULIN**, attaché principal d'administration d'Etat, chef du Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civiles, chacun pour l'ensemble des attributions relevant de la direction des sécurités

**Madame Yvonne DUMAS**, chef du bureau de la sécurité routière, **Guillaume LEPINEUX**, inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière de première classe, **Sophie BOURGEOIS**, adjointe administrative principale de 2ème classe, **Djamila ALI-BEY**, adjointe administrative principale de 2ème classe, **Amy COULIBALY** adjointe administrative principale de 2ème classe ;

**3-2** à l'exclusion des prérogatives régaliennes, des décisions faisant grief et des courriers aux parlementaires, par

**Madame Laurence CAMPILLO**, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe des services du Cabinet, et cheffe du bureau de la communication interministérielle pour l'ensemble des attributions relevant des services du cabinet et en cas d'absence ou d'empêchement, **Monsieur Christophe DARRASSE**, attaché d'administration d'Etat, adjoint à la cheffe des services du Cabinet, et chef du bureau de la représentation de l'Etat

**Monsieur Pierre NAURA**, directeur de l'office national des anciens combattants, et en cas d'absence ou d'empêchement, à **Madame Jeannette CHEVREL**, agent administratif

**Monsieur Sébastien AULIN**, attaché principal d'administration d'Etat, chef du bureau interministériel de défense et de protection civile (BIDPC) et en cas d'absence ou d'empêchement, par **Madame Marlène ROWIECKI**, attachée d'administration d'Etat, son adjointe ou **Monsieur Philippe LEROY**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, son adjoint. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marlène ROWIECKI et de Monsieur Philippe LEROY, **Monsieur Yves MAINTOUX**, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de section défense civile.

**Madame Françoise GANCARZ**, attachée d'administration d'Etat, cheffe du bureau de la réglementation des sécurités et en cas d'absence ou d'empêchement, **Monsieur Philippe LEBOIS**, secrétaire administratif de classe normale, **Madame Sylvie GOMEZ**, secrétaire de classe supérieure, ses adjoints

**Madame Audrey BOURBIER**, attachée principale d'administration d'Etat, cheffe du bureau de la sécurité intérieure et de la radicalisation, et en cas d'absence ou d'empêchement, **Monsieur John-John MENEUX**, attaché d'administration d'Etat, son adjoint, **Madame Gaëlle TANNEUR**, attachée d'administration d'Etat.

**Article 4** : S'agissant de la présidence de la sous commission départementale ERP IGH, l'ensemble des agents de catégorie A dispose d'une délégation de signature, et s'agissant de la commission de sécurité pour l'arrondissement de MELUN, l'ensemble des agents de catégorie B dispose d'une délégation de signature.

**Article 5** – En application de la circulaire NOR/INT/SG/HFDAIOCA1208138C de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration en date du 19 mars 2012 relative à la protection des préfetures, des sous-préfetures et de leurs agents, **Monsieur Pascal COURTADE**, sous-préfet, directeur de cabinet, est désigné délégué à la défense et à la sécurité de la préfecture, des sous-préfetures et de leurs agents, en matière d'ordre public, de mouvements sociaux et d'attaques terroristes.

**Article 6** - Sous l'autorité de **Monsieur Pascal COURTADE**, délégué à la défense et à la sécurité de la préfecture, des sous-préfetures et de leurs agents, **Monsieur Yves MAINTOUX**, secrétaire administratif de classe supérieure, est désigné pour la protection de l'information classifiée.

**Article 7** – L'arrêté préfectoral n° 19/BC/041 du 05 mars 2019 est abrogé.

**Article 8** - Le secrétaire général, le sous-préfet, directeur de cabinet et délégué à la défense et à la sécurité de la préfecture et des sous-préfetures et de leurs agents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la préfecture de Seine-et-Marne et dans les sous-préfetures du département.

Melun, le 04 JUIN 2019  
La préfète,



**Béatrice ABOLLIVIER**

PREFECTURE DE SEINE ET MARNE

D77-2019-06-03-005

DCSE-2019-BC-096 Arrêté de délégation de signature de  
Madame REYNAUD, sous-préfète de l'arrondissement de  
Provins



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture  
Direction de la Coordination  
des Services de l'Etat  
Bureau de la Coordination

### Arrêté préfectoral n°19/BC/096

**donnant délégation de signature à Madame Laura REYNAUD,  
sous-préfète de l'arrondissement de Provins**

**La préfète de Seine-et-Marne  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la constitution ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 décembre 2015 portant nomination de **Monsieur Jean-Marc GIRAUD**, sous-préfète hors classe, sous-préfet de Fontainebleau ;

Vu le décret du Président de la République en date du 27 juillet 2016 portant nomination de **Madame Laura REYNAUD**, sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Provins ;



Vu le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2017 portant nomination de **Madame Béatrice ABOLLIVIER**, préfète de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 14 mai 2019 portant nomination de **Monsieur Cyrille LE VÉLY**, administrateur civil hors classe sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° **DRHM-2019-1** du 13 février 2019 portant organisation des services de la préfecture de Seine-et-Marne et des sous-préfectures ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19/BC/079 du 03 juin 2019 donnant délégation de signature à **Monsieur Cyrille LE VÉLY**, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19/BC/097 du 03 juin 2019 donnant délégation de signature à **Monsieur Jean-Marc GIRAUD**, sous-préfet de l'arrondissement de Fontainebleau ;

Vu la circulaire NOR/INT/SG/HFDAIOCA1208138C de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration en date du 19 mars 2012 relative à la protection des préfectures, des sous-préfectures et de leurs agents ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du Premier Ministre du 18 novembre 2015 d'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le procès-verbal d'installation de **Madame Béatrice ABOLLIVIER** en qualité de préfète de Seine-et-Marne en date du 27 juillet 2017.

#### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée, à **Madame Laura REYNAUD**, sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Provins, pour assurer, sous l'autorité de la préfète, l'administration de l'État dans l'arrondissement de Provins et y exercer les attributions de l'État dans l'arrondissement dans la limite de son domaine de compétences avec effet de signer, les saisines du juge des référés du tribunal administratif dans le cadre de la loi n° 55-385 du 03 avril 1955 modifiée, relative à l'état d'urgence, ainsi que tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents et les mesures individuelles se rapportant aux matières relevant de ses attributions telles que définies dans l'arrêté préfectoral n°DRHM-2019-1 du 13 février 2019 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures, à l'exception :

- des réquisitions des forces armées
- des demandes de forces mobiles supplétives (compagnies républicaines de sécurité et escadrons de gendarmerie mobile)
- des décisions d'octroi du concours de la force publique en vue de l'éviction des gens du voyage
- des déférés préfectoraux
- des saisines de la chambre régionale des comptes
- des réquisitions du comptable public
- des arrêtés de conflits
- des arrêtés portant création, modification et dissolution d'EPCI à fiscalité propre et de syndicats intercommunaux et syndicats mixtes ouverts ou fermés visés aux articles L. 5721-1 et L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales
- des conventions avec le président du conseil départemental
- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département

- des actes administratifs et des mesures individuelles relatifs à la carrière, la rémunération et la formation des personnels affectés à la sous-préfecture.

**Article 2** – En cas d’absence ou d’empêchement de **Madame Laura REYNAUD**, sous-préfète hors classe, sous-préfète de l’arrondissement de Provins, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée, à l’exclusion des arrêtés de portée générale et des courriers aux parlementaires, par **Madame Sandrine BAKAHER**, attachée d’administration d’Etat, secrétaire générale de la sous-préfecture de Provins, et en cas d’absence ou d’empêchement, par **Madame Cécile GUYOT**, attachée d’administration d’Etat, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Provins ou **Monsieur Amidou CHITOU**, attaché d’administration d’Etat, chargé de mission, chef du pôle de l’animation territoriale et de l’appui juridique.

**Article 3** - En cas d’absence ou d’empêchement de **Madame Sandrine BAKAHER** et de **Madame Cécile GUYOT**, la délégation de signature qui leur est consentie, sera exercée pour ce qui concerne son champ d’attribution tel que défini dans l’arrêté préfectoral portant organisation des services de la préfecture de Seine-et-Marne et des sous-préfectures en vigueur, par :

- **Monsieur Amidou CHITOU**, attaché d’administration d’Etat, chargé de mission, chef du pôle de l’animation territoriale et de l’appui juridique, et en cas d’absence ou d’empêchement par **Madame Sylvie VAISSE**, secrétaire administrative de classe normale.
- **Madame Anaïs OLEKSIK-LECLERC**, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section « réglementations générales » au pôle réglementation et sécurité,
- **Madame Stéphanie METTI**, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section « armes et explosifs » au pôle réglementation et sécurité.

**Article 4** - En cas d’absence, d’empêchement ou de vacance momentanée du poste de sous-préfet de l’arrondissement de Provins, la suppléance ou l’intérim, selon le cas, du poste de sous-préfet de Provins, sera assuré par **Monsieur Jean-Marc GIRAUD**, sous-préfet de l’arrondissement de Fontainebleau.

**Article 5** - En cas d’absence, d’empêchement ou de vacance momentanée du poste de sous-préfet de l’arrondissement de Fontainebleau, la suppléance ou l’intérim, selon le cas, du poste de sous-préfet de Fontainebleau, sera assuré par **Madame Laura REYNAUD**, sous-préfète de l’arrondissement de Provins

**Article 6** – L’arrêté n°19/BC/043 du 05 mars 2019 est abrogé.

**Article 7** - Le secrétaire général, la sous-préfète de l’arrondissement de Provins et le sous-préfet de l’arrondissement de Fontainebleau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la préfecture de Seine-et-Marne et dans les sous-préfectures du département.

Melun, le 03 juin 2019

La préfète,



Béatrice ABOLLIVIER





# PREFECTURE DE SEINE ET MARNE

D77-2019-06-04-001

DCSE-2019-BC-098 délégation de signature pour  
l'ensemble du département aux membres du corps  
préfectoral lors de leurs permanences

Préfecture

Direction de la coordination  
des services de l'Etat

Bureau de la coordination

**Arrêté n°19/BC/098**

**donnant délégation de signature pour l'ensemble du département  
aux membres du corps préfectoral lors de leurs permanences et  
fixant la période des permanences**

**La préfète de Seine-et-Marne  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la constitution ;

Vu le code des communes, notamment son article 131-13 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L223, L224, L233, L234, L235, L317, L412 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L3213-1 et L3213-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6 ;

Vu la loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 février 2015 portant nomination de **Monsieur Gérard BRANLY**, administrateur général, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Torcy ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 décembre 2015 portant nomination de **Monsieur Jean-Marc GIRAUD**, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Fontainebleau ;

Vu le décret du Président de la République en date du 31 mars 2016 portant nomination de **Monsieur Gérard PEHAUT**, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Meaux ;

Vu le décret du Président de la République en date du 27 juillet 2016, portant nomination de **Madame Laura REYNAUD**, sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Provins ;

Vu le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2017 portant nomination de **Madame Béatrice ABOLLIVIER**, préfète de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 28 mai 2018 portant nomination de **Monsieur Pascal COURTADE**, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 juillet 2018 portant nomination de **Monsieur André PIERRE-LOUIS**, sous-préfet, chargé de mission auprès de la préfète de Seine-et-Marne

Vu le décret du Président de la République en date du 14 mai 2019 portant nomination de **Monsieur Cyrille LE VÉLY**, administrateur civil hors-classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu la circulaire n°5828/SG du Premier Ministre du 18 novembre 2015 d'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19/BC/079 du 03 juin 2019 donnant délégation de signature à **Monsieur Cyrille LE VÉLY**, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

Vu le procès-verbal d'installation de **Madame Béatrice ABOLLIVIER** en qualité de préfète de Seine-et-Marne en date du 27 juillet 2017.

#### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Il est institué, dans le département de Seine-et-Marne, une **permanence préfectorale** dont le tour, validé par la préfète, débute à compter de dix-neuf heures les vendredis et les veilles de jours fériés et prend fin le lundi ou le lendemain du dernier jour férié à huit heures.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Cyrille LE VÉLY**, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,
- **Monsieur Gérard BRANLY**, sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- **Monsieur Jean-Marc GIRAUD**, sous-préfet de l'arrondissement de Fontainebleau
- **Monsieur Gérard PEHAUT**, sous-préfet de l'arrondissement de Meaux,
- **Madame Laura REYNAUD**, sous-préfète de l'arrondissement de Provins,
- **Monsieur Pascal COURTADE**, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de Seine-et-Marne
- **Monsieur André PIERRE-LOUIS**, sous-préfet, chargé de mission auprès de la préfète de Seine-et-Marne

A l'effet de signer, lors de leurs permanences respectives, pour l'ensemble du département, les décisions préfectorales suivantes :

- les suspensions d'urgence du permis de conduire ;
- les décisions d'admission en soins psychiatriques et de maintien en hospitalisation complète des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public (articles L3213-1 à L3213-11 et L3214-1 à L3214-5 du code de la santé publique) ;
- toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence ;
- les immobilisations et mises en fourrière des véhicules prévues à l'article L.325-1-2 du code de la route.

Ainsi que toute mesure de refus de séjour et d'éloignement dont:

- les décisions de refus de séjour,
- les obligations de quitter le territoire français,
- les décisions de quitter sans délai le territoire français,
- les décisions fixant le pays de renvoi,
- les décisions d'interdiction de retour sur le territoire français,
- les arrêtés préfectoraux de placement en rétention administrative,
- les arrêtés préfectoraux de maintien de placement en rétention administrative des étrangers ayant déposé une demande d'asile,
- les demandes de prolongation de placement en rétention administrative,
- les arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière,
- les arrêtés préfectoraux d'assignation à résidence et les décisions d'abrogation de ces arrêtés,
- les décisions de remise dans le cadre de l'Union européenne et de la convention Schengen en application des articles L531-1, L531-2 et L742-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.
- les laissez-passer européens.

**Article 3** - L'arrêté préfectoral n°19/BC/047 du 05 mars 2019 est abrogé.

**Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à la préfecture de Seine-et-Marne et dans les sous-préfectures du département.

Melun, le 04 JUIN 2019

La préfète,



Béatrice ABOLLIVIER



**PREFECTURE DE SEINE ET MARNE**

**D77-2019-06-04-007**

**DCSE-2019-BC-099 Arrêté de subdélégation de signature  
de Madame CARATY, cheffe du bureau de la  
modernisation et des missions transversales**



## PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture

Direction de la coordination des services  
de l'Etat  
Bureau de la Coordination

Arrêté n° 18/BC/099

**donnant subdélégation de signature à Madame Anne-Claire CARATY, cheffe du bureau de la modernisation et des missions transversales**

**La préfète de Seine-et-Marne  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Le Secrétaire Général

Vu la loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la constitution ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2017 portant nomination de **Madame Béatrice ABOLLIVIER**, préfète de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 14 mai 2019 portant nomination de **Monsieur Cyrille LE VÉLY**, administrateur civil hors-classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° **DRHM-2019-1 du 13 février 2019** portant organisation des services de la préfecture de Seine-et-Marne et des sous-préfectures ;



Vu l'arrêté préfectoral n°19/BC/079 du 03 juin 2019 donnant délégation de signature à **Monsieur Cyrille LE VÉLY**, Secrétaire Général de la Préfecture, et organisant sa suppléance ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du Premier Ministre du 18 novembre 2015 d'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le procès-verbal d'installation de **Madame Béatrice ABOLLIVIER** en qualité de préfète de Seine-et-Marne en date du 27 juillet 2017.

**Arrête :**

Article 1er – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Secrétaire Général, subdélégation de signature est donnée à **Madame Anne-Claire CARATY**, attachée d'administration d'Etat, cheffe du bureau de la modernisation et des missions transversales, à l'effet de signer tous actes, requêtes juridictionnelles, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de Seine-et-Marne

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne-Claire CARATY**, subdélégation de signature est donnée à **Madame Sophie DA SILVA**, attachée d'administration d'Etat, son adjointe.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne-Claire CARATY** et de **Madame Sophie DA SILVA**, subdélégation de signature est donnée à **Monsieur David SENI**, attaché d'administration d'Etat et à **Monsieur Pascal ELICE**, attaché d'administration d'Etat.

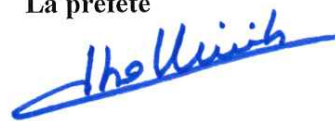
Article 4- Une subdélégation de signature est donnée à **Madame Mélanie LEDOUX**, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle courrier et dématérialisation de l'information, à l'effet de signer les bordereaux de transmission, les convocations et les certificats d'affichage.

Article 4 – L'arrêté n°18/BC/503 du 07 novembre 2018 est abrogé.

Article 5 – Le secrétaire général est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à la préfecture de Seine-et-Marne.

Melun, le **04 JUIN 2019**

La préfète



**Béatrice ABOLLIVIER**

**PREFECTURE DE SEINE ET MARNE**

**D77-2019-06-04-002**

**DCSE-2019-BC-100 Arrêté de délégation de signature de  
Monsieur BOURGEOIS, directeur de l'immigration et de  
l'intégration**



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture

Direction de la Coordination  
des Services de l'État  
Bureau de la Coordination

**Arrêté n° 19/BC/100**

**donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François BOURGEOIS,  
directeur de l'immigration et de l'intégration et organisant sa suppléance.**

**La préfète de Seine-et-Marne  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la constitution ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2017 portant nomination de **Madame Béatrice ABOLLIVIER**, préfète de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 14 mai 2019 portant nomination de **Monsieur Cyrille LE VÉLY**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté n°18/0897 de Monsieur le ministre de l'intérieur en date du 26 juin 2018 portant changement d'intitulé de poste et renouvellement du détachement de **Monsieur Jean-François BOURGEOIS**, attaché principal, dans un emploi de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'immigration et de l'intégration de la préfecture de Seine-et-Marne, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 jusqu'au 30 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRHM-2019-1 du 13 février 2019 portant organisation des services de la préfecture de Seine-et-Marne et des sous-préfectures ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19/BC/079 du 03 juin 2019 donnant délégation de signature à **Monsieur Cyrille LE VÉLY**, secrétaire général de la préfecture, et organisant sa suppléance ;

Vu la circulaire n°5828/SG du Premier Ministre du 18 novembre 2015 d'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le procès-verbal d'installation de **Madame Béatrice ABOLLIVIER** en qualité de préfète de Seine-et-Marne en date du 27 juillet 2017.

### **Arrête:**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée, à **Monsieur Jean-François BOURGEOIS**, directeur de l'immigration et de l'intégration, détaché sur un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur, à effet de signer les actes relevant des attributions de la direction, à l'exception :

- des circulaires aux maires,
- des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil départemental, les conseillers départementaux, le président du conseil régional, les conseillers régionaux, les chefs des services régionaux :

#### **1° - En ce qui concerne le bureau de l'accueil et du séjour des étrangers de la direction de l'immigration et de l'intégration**

##### **Séjour et documents de voyage :**

- les documents provisoires de séjour et les titres de séjour des étrangers : prolongation de visa, attestation de dépôt, récépissé de demande de carte de séjour, autorisation provisoire de séjour, carte de séjour temporaire, carte de résident, carte de commerçant, autorisation d'entrée sur le territoire au titre du regroupement familial ;
- les documents de voyage : document de circulation pour étrangers mineurs – DCEM -, document de voyage collectif pour écoliers, laissez-passer européen, visa,
- les titres d'identité républicains pour étrangers mineurs
- les décisions de refus de séjour
- les obligations de quitter le territoire français
- les attestations de dépôt de demande d'échange de permis de conduire étranger contre un permis de conduire français
- les attestations d'irrecevabilité des demandes d'échange de permis de conduire étranger contre un permis de conduire français
- les refus d'échange de permis de conduire étrangers

#### **2° - En ce qui concerne le bureau de l'éloignement de la direction de l'immigration et de l'intégration**

##### **Eloignement :**

toute mesure de refus de séjour et d'éloignement dont notamment :

- les décisions de refus de séjour
- les obligations de quitter le territoire français
- les décisions de quitter sans délai le territoire français
- les décisions fixant le pays de renvoi
- les décisions d'interdiction de retour sur le territoire français
- les arrêtés préfectoraux de placement en rétention administrative
- les arrêtés préfectoraux de maintien de placement en rétention administrative des étrangers ayant déposé une demande d'asile
- les demandes de prolongation de placement en rétention administrative,

- les arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière,
- les arrêtés préfectoraux d'assignation à résidence et les décisions d'abrogation de ces arrêtés
- les décisions de remise dans le cadre de l'Union européenne et de la convention Schengen en application des articles L531-1, L531-2 et L742-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.
- les laissez-passer européens

### **3° - En ce qui concerne le bureau de l'asile et de l'intégration de la direction de l'immigration et de l'intégration**

#### **Séjour et documents de voyage :**

- les attestations de demande d'asile
- les attestations de naturalisation et de retrait de titre de séjour remis lors de la cérémonie de naturalisation
- les décisions de refus de délivrance de l'attestation de demande d'asile
- les obligations à quitter le territoire Français à l'encontre des déboutés du droit d'asile
- les titres de voyage pour réfugiés et apatrides
- les titres d'identité et de voyage pour les personnes bénéficiant de la protection subsidiaire
- sauf-conduit
- les décisions de remise dans le cadre de l'Union européenne et de la convention Schengen en application des articles L531-1, L531-2 et L742-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.
- les arrêtés préfectoraux d'assignation à résidence et les décisions d'abrogation de ces arrêtés
- les décisions de fin de prise en charge des conditions matérielles et d'hébergement des demandeurs d'asile et autres ressortissants étrangers.
- les laissez-passer « Dublin »délivrés en application de l'article 29 du règlement(UE) n°6404 :2013 du 26 juin 2013

### **4° - En ce qui concerne les documents communs à l'ensemble des bureaux de la direction de l'immigration et de l'intégration :**

- tous les actes se rattachant aux actes cités aux rubriques 1 à 3,
- les inscriptions et radiations au fichier des personnes recherchées,
- les ampliations et les notifications d'arrêtés préfectoraux,
- toutes communications écrites aux usagers de l'administration (particuliers et leurs représentants, élus) et aux services publics,
- les décisions intéressant la gestion du personnel (autorisation d'absence, ordre de mission, notation, etc.).

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-François BOURGEOIS** ou d'un des chefs de service de la direction, la délégation de signature mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> est exercée indifféremment par **Monsieur Gilles PONTET** attaché principal d'administration de l'Etat, **Madame Pauline BATTAIS**, attachée d'administration d'Etat, ou Madame **Mélanie HAMADI**, attachée d'administration d'Etat.

**Article 3** - Délégation de signature est donnée dans la limite des attributions du chef de bureau de l'accueil et du séjour des étrangers à **Madame Pauline BATTAIS**, attachée d'administration d'Etat, chef du bureau de l'accueil et du séjour, à l'effet de signer les documents relatifs aux attributions énumérées à l'article 1er, 1<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du présent arrêté et, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Pauline BATTAIS**, délégation de signature est accordée à **Monsieur Raphael BATLLE**, attaché d'administration d'Etat, son adjoint, et à :

- **Madame Maguy CANNENPASSE-RIFFARD**

**Article 4** – Délégation de signature est donnée dans la limite des attributions du chef de bureau de l'éloignement à **Madame Mélanie HAMADI**, attachée d'administration d'Etat, cheffe du bureau de l'éloignement à l'effet de signer les documents relatifs aux attributions énumérées à l'article 1er, 2<sup>o</sup>,3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du présent arrêté et, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Mélanie HAMADI**, délégation de signature est accordée indifféremment à **Madame Camille LECOUTURIER**, attachée d'administration d'Etat, son adjointe et **Madame Patricia LUCAS**, secrétaire administrative de classe supérieure .

et, dans le cadre des astreintes éloignement, délégation de signature est donnée à :

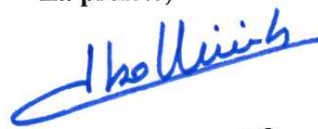
- Madame Mélanie HAMADI
- Madame Camille LECOUTURIER
- Madame Valérie HAXAIRE
- Madame Patricia LUCAS
- Madame Delphine RENAC
- Madame Catherine VINENT
- Madame Rachel FREHEL
- Madame Christelle DOUCET

**Article 5** - Délégation de signature est donnée, dans la limite des attributions du chef de bureau de l'asile et de l'intégration, à **Monsieur Gilles PONTET**, attaché principal d'administration d'Etat, chef du bureau de l'asile et de l'intégration, à l'effet de signer les documents relatifs aux attributions énumérées à l'article 1er, 3° et 4° du présent arrêté et, en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Gilles PONTET**, délégation de signature est accordée à Madame **Nadia BATLLE**, attachée d'administration d'Etat, son adjointe.

**Article 6** – L'arrêté préfectoral n°19/BC/036 du 28 février 2019 est abrogé.

**Article 7** - Le secrétaire général est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la préfecture de Seine-et-Marne et dans les sous-préfectures du département.

Melun, le 04 JUIN 2019  
La préfète,



Béatrice ABOLLIVIER

PREFECTURE DE SEINE ET MARNE

D77-2019-06-04-006

DCSE-2019-BC-101 Arrêté de délégation de signature de  
Monsieur ALCARAZ, directeur de la coordination des  
services de l'État



**PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE**

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES SERVICES DE L'ÉTAT  
Bureau de la Coordination

**Arrêté n°19/BC/101**

**donnant délégation de signature à Monsieur Alain ALCARAZ,  
directeur de la coordination des services de l'État.**

**La préfète de Seine-et-Marne  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la constitution ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2017 portant nomination de **Madame Béatrice ABOLLIVIER**, préfète de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 14 mai 2019 portant nomination de **Monsieur Cyrille LE VÉLY**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du Premier Ministre du 18 novembre 2015 d'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;



Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales n°16/1349/A en date du 31 mars 2016 portant nomination de **Monsieur Alain ALCARAZ** dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur de la coordination des services de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRHM-2018-1 du 13 février 2019 portant organisation des services de la préfecture de Seine-et-Marne et des sous-préfectures ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19/BC/079 du 03 juin 2019 donnant délégation de signature à **Monsieur Cyrille LE VÉLY**, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

Vu le procès-verbal d'installation de **Madame Béatrice ABOLLIVIER** en qualité de préfète de Seine-et-Marne en date du 27 juillet 2017.

Sur proposition du secrétaire général

### ARRETE:

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Alain ALCARAZ**, directeur de la coordination des services de l'Etat, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à l'effet de signer les actes et les documents relevant des attributions de la direction telles que définies dans l'arrêté n° DRHM-2019-1 du 13 février 2019 portant organisation des services de la préfecture de Seine-et-Marne et des sous-préfectures (ampliations d'arrêtés, correspondances, documents comptables et décisions d'attribution de congés annuels) à l'exception des circulaires aux maires et des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil départemental, les conseillers départementaux, le président du conseil régional, les conseillers régionaux, les chefs des services régionaux.

**Article 2** : Dans la limite des attributions de son pôle, cette délégation de signature est donnée à **Madame Muriel BADREDDINE**, attachée principale d'administration d'Etat, cheffe du bureau de la coordination, et en cas d'absence ou d'empêchement, à **Madame Maria MENDES**, attachée d'administration d'Etat, son adjointe.

**Article 3** : Dans la limite des attributions de son pôle, cette délégation de signature est donnée à **Madame Antonia MAGARELLI**, attachée principale d'administration d'Etat, cheffe du bureau des procédures environnementales et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Madame Nathalie MAHÉ**, attachée d'administration d'Etat, son adjointe.

**Article 4** : Dans la limite des attributions de son pôle, délégation de signature est donnée à **Madame Aurélie FLEURY**, attachée d'administration d'Etat, cheffe du pôle juridique interministériel, et en cas d'absence ou d'empêchement, à **Monsieur Sébastien BRIANCON**, attaché d'administration d'Etat, son adjoint.

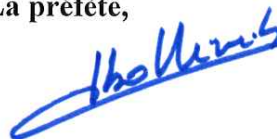
**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Alain ALCARAZ** ou du chef de pôle et adjoint concernés, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est exercée, indifféremment, par **Madame Muriel BADREDDINE**, attachée principale d'administration d'Etat, cheffe du bureau de la coordination, **Madame Antonia MAGARELLI**, attachée principale d'administration d'Etat, cheffe du bureau des procédures environnementales et **Madame Aurélie FLEURY**, attachée d'administration d'Etat, cheffe du pôle juridique interministériel.

**Article 6** : L'arrêté n°19/BC/038 du 05 mars 2019 est abrogé.

**Article 7** : Le secrétaire général est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la préfecture de Seine-et-Marne et dans les sous-préfectures du département.

Melun, le 04 JUIN 2019

La préfète,



Béatrice ABOLLIVIER

Annexe 1

**PREFECTURE DE SEINE ET MARNE**

**D77-2019-06-04-003**

**DCSE-2019-BC-102 Arrêté de délégation de signature de  
Monsieur CHARCOSSET, directeur des relations avec les  
collectivités locales**



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture

Direction de la Coordination  
des Services de l'Etat

Bureau de la Coordination

**Arrêté n°19/BC/102**

**donnant délégation de signature à Monsieur Pierre CHARCOSSET  
directeur des relations avec les collectivités locales**

**La préfète de Seine-et-Marne  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2017 portant nomination de **Madame Béatrice ABOLLIVIER**, préfète de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 14 mai 2019 portant nomination de Monsieur **Cyrille LE VÉLY**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté n° 18/0852/A du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur en date du 16 août 2018 portant mutation, nomination, suppression puis admission de **Monsieur Pierre CHARCOSSET** dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des relations avec les collectivités locales de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRHM-2019-1 du 13 février 2019 portant organisation des services de la préfecture de Seine-et-Marne et des sous-préfectures ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19/BC/079 du 03 juin 2019 donnant délégation de signature à **Monsieur Cyrille LE VÉLY**, secrétaire général de la préfecture, et organisant sa suppléance

Vu la circulaire n° 5828/SG du Premier Ministre du 18 novembre 2015 d'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le procès-verbal d'installation de **Madame Béatrice ABOLLIVIER** en qualité de préfète de Seine-et-Marne en date du 27 juillet 2017.

### Arrête:

**Article 1<sup>er</sup>**- Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre CHARCOSSET**, attaché principal d'administration d'Etat, détaché dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des relations avec les collectivités locales, pour signer tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances se rapportant aux matières relevant de ses attributions telles que définies dans **l'arrêté préfectoral n° DRHM-2018-1 du 13 février 2019** portant organisation des services de la préfecture de Seine-et-Marne et des sous-préfectures

à l'exception :

- des arrêtés à caractère réglementaire,
- des arrêtés portant attribution de dotations ou de subventions,
- des actes portant nomination des membres des comités, conseils et commissions, sauf les décisions de nomination de délégués de l'administration au sein des commissions communales de révision des listes électorales de l'arrondissement de Melun,
- des recours gracieux et contentieux,
- des mémoires en défense sauf lorsque ces derniers se bornent à confirmer les conclusions de précédents mémoires relatifs aux mêmes affaires,
- des circulaires aux maires et correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil départemental, les conseillers départementaux, le président du conseil régional, les conseillers régionaux, les chefs de services régionaux.

**Article 2** - Dans la limite des attributions du bureau de la légalité et de l'intercommunalité, cette délégation de signature est également donnée à **Madame Camille CORREIA**, attachée d'administration d'Etat, cheffe de bureau et, en son absence, à **Monsieur Joseph DUREUIL**, attaché d'administration d'Etat, son adjoint et à **Madame Christelle CHALONS-ROOSS**, attachée d'administration d'Etat, son adjointe.



**Article 3** - Dans la limite des attributions du bureau des finances locales, cette délégation de signature est également donnée à **Madame Catherine COURTY**, attachée principale d'administration d'Etat, cheffe de bureau et, en son absence, à **Madame Catherine DANIEL**, attachée d'administration d'Etat, son adjointe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine COURTY et de Madame Catherine DANIEL, une délégation de signature est également donnée à **Madame Delphine BORUCHOWITSCH**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

**Article 4** - Dans la limite des attributions du bureau des élections, cette délégation de signature est également donnée à **Madame Brigitte CAMUS**, attachée principale d'administration, cheffe de bureau et, en son absence, à Madame **Carole JOUAN**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, son adjointe.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de **Monsieur Pierre CHARCOSSET** et des chefs de bureau et adjoints concernés, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est exercée indifféremment par **Madame Camille CORREIA**, attachée d'administration d'Etat, cheffe du bureau de la légalité et de l'intercommunalité, **Madame Catherine COURTY**, attachée principale d'administration d'Etat, cheffe du bureau des finances locales ou **Madame Brigitte CAMUS**, attachée principale d'administration d'Etat, cheffe du bureau des élections.

**Article 6** – L'arrêté 18/BC/489 du 11 octobre 2018 est abrogé.

**Article 7** - Le secrétaire général est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la préfecture de Seine-et-Marne et dans les sous-préfectures du département.

Melun, le 04 JUN 2019  
La préfète,



Béatrice ABOLLIVIER



**PREFECTURE DE SEINE ET MARNE**

**D77-2019-06-04-004**

**DCSE-2019-BC-103 Arrêté de délégation de signature de  
Madame THÉRY LE GALL, directrice des ressources  
humaines et des moyens**



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture

Direction de la Coordination  
des Services de l'Etat

Bureau de la Coordination

**Arrêté n° 19/BC/103**

**donnant délégation de signature à Madame Valérie THERY LE GALL,  
Directrice des ressources humaines et des moyens**

**La préfète de Seine-et-Marne  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la constitution ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2017 portant nomination de **Madame Béatrice ABOLLIVIER**, préfète de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 14 mai 2019 portant nomination de **Monsieur Cyrille LE VÉLY**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRHM-2019-1 du 13 février 2019 portant organisation des services de la préfecture de Seine-et-Marne et des sous-préfectures ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19/BC/079 du 03 juin 2019 donnant délégation de signature à **Monsieur Cyrille LE VÉLY**, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance

Vu la circulaire n°5828/SG du Premier Ministre du 18 novembre 2015 d'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le procès-verbal d'installation de **Madame Béatrice ABOLLIVIER** en qualité de préfète de Seine-et-Marne en date du 27 juillet 2017.

Sur proposition du secrétaire général

### Arrête :

Article 1<sup>er</sup> - Délégation de signature est donnée à **Madame Valérie THERY LE GALL**, Directrice des ressources humaines et des moyens, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à l'effet de signer tout acte (décisions, arrêtés, ampliations d'arrêtés, correspondances et documents comptables), à l'exception des circulaires aux maires et des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil départemental, les conseillers départementaux, le président du conseil régional, les conseillers régionaux, les chefs des services régionaux, relevant des **attributions de sa direction telles que définies dans l'arrêté préfectoral n°DRHM-2019-1 du 13 février 2019** portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures, et notamment :

#### 1 – En ce qui concerne les attributions du Bureau des ressources humaines et de la formation (BRHF) :

- 1 – les décisions de dépenses et recettes, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les décisions individuelles et commandes publiques ;
- 2 – les constatations du service fait ;
- 3 – le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements ;
- 4 – les attestations, demandes de renseignements, communications et transmissions aux ministères, aux services et aux particuliers ;
- 5 - les convocations aux réunions ;
- 6 - les arrêtés préfectoraux de congés de maladie à plein traitement et de renouvellement de travail à temps partiel ;
- 7 - les ampliations d'arrêtés et les notifications d'arrêtés préfectoraux ;
- 8 - les décisions d'attribution ou de renouvellement de congés de maladie à plein traitement aux personnels de l'Etat ;
- 9 - les demandes de remboursements des frais de déplacement et les ordres de mission des agents de la direction des ressources humaines et des moyens ;
- 10 - les attestations de stages concernant les actions de formation initiées au plan national, interdépartemental, local et interministériel ;
- 11 - les documents relatifs aux rémunérations du personnel (états financiers notamment) ;

12 - les décisions d'attribution de congés annuels et RTT ainsi que les validations diverses (astreintes – heures supplémentaires) intéressant le personnel du bureau des ressources humaines et de la formation.

## **2 - En ce qui concerne les attributions du Service local d'action sociale (SLAS) :**

- 1 - les décisions de dépenses et recettes, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés ;
- 2 - les constatations du service fait ;
- 3 - le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements ;
- 4 - les attestations, demandes de renseignements, communications et transmissions aux ministères, aux services et aux autres tiers ;
- 5 - les convocations aux réunions ;
- 6 - les ampliations d'arrêtés et les notifications d'arrêtés préfectoraux ;
- 7 - les demandes de remboursements des frais de déplacement et les ordres de mission des agents du service local d'action sociale, y compris les assistants de service social ;
- 8 - l'attribution de secours pécuniaires ;
- 9 - les décisions d'attribution de congés annuels et RTT ainsi que les validations diverses (astreintes – heures supplémentaires) intéressant le personnel du service local d'action sociale.

## **3 - En ce qui concerne les attributions du Bureau des affaires budgétaires et immobilières (BABI)**

1- les décisions d'attribution de congés annuels et RTT ainsi que les validations diverses (astreintes – heures supplémentaires) intéressant le personnel du bureau des affaires budgétaires et immobilières ainsi que le personnel relevant du bureau des affaires budgétaires et immobilières affecté au service de gestion de la cité administrative.

### **Pôle du budget et des achats**

- en tant que prescripteur responsable de l'unité opérationnelle 77 pour les budgets 307 (HT2, PNE, EMIR) 333, 723 des marchés publics et de la logistique :

- 1- les décisions de dépenses et recettes relatives aux budgets de fonctionnement et d'investissement , soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les décisions diverses et actes relatifs aux marchés publics ... ;
- 2- les attestations de nantissement des marchés de l'Etat ;
- 3- les actes de gestion des moyens de paiement alternatif : carte achat, suivi des dépenses et demande d'autorisation d'utilisation,
- 4- les cessions des véhicules et matériels divers aux Domaines
- 5- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements
- 6- les analyses budgétaires et financières ainsi que l'arbitrage dans la répartition des moyens financiers.

### **- en tant que référent local mutualisé de l'unité opérationnelle 77 :**

- 1– les fonctions de coordination locale entre les services prescripteurs, la plate-forme chorus régionale (CSPR) et le service facturier (la direction régionale des finances publiques : SFact) ;
- 2– la diffusion des circuits et procédures régionales, transmission de fiches, modèles de documents et de bonnes pratiques, ;
- 3– la mise à disposition et l'administration de l'application NEMO puis celle de correspondant chorus formulaires de proximité ;



- 4- l'assistance aux services prescripteurs pour le pilotage de leur crédits avec éventuellement la production de restitutions,
- 5- la coordination des travaux de fin de gestion.

### **Pôle de l'immobilier et de la sécurité :**

- 1 – les décisions de dépenses, en validant les expressions de besoins de type devis dans la limite du seuil de 10 000€ ;
- 2 – les constatations de service fait ;
- 3 – les permis de feu ;
- 4 -les attestations, demandes de renseignements, communications et transmissions aux ministères, aux services et aux autres tiers ;

### **Service de gestion de la cité administrative de Melun**

- 1 Les décisions de dépenses, en validant les décisions de dépenses relatives au budget de fonctionnement des parties communes de la cité administrative, notamment en validant les expressions de besoins de type devis, dans la limite du seuil de 3 000€ ;
- 2 Les constatations de service fait liées à la gestion de la cité administration
- 3 Les permis de feu
- 4 Les attestations, demandes de renseignements, communications et transmissions aux ministères, aux services et aux autres tiers.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie THERY LE GALL**, la délégation de signature, qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, sera exercée indifféremment par **Madame Aurélie LANDIER**, attachée d'administration d'Etat, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et de la formation ou **Madame Rosalie MANGO**, attachée d'administration d'Etat, cheffe du service local d'action sociale ou **Madame Sylvie GOARRIN**, attachée principale d'administration d'Etat, cheffe du bureau affaires budgétaires et immobilières.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- **Madame Aurélie LANDIER**, attachée d'administration d'Etat, cheffe du bureau des ressources humaines et de la formation par intérim, en ce qui concerne les documents relatifs aux attributions définies dans l'arrêté préfectoral portant organisation des services de la préfecture de Seine-et-Marne et des sous-préfectures et notamment à l'article 1<sup>er</sup>-1.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Aurélie LANDIER**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Madame Maryline JOYEUX**, secrétaire administrative de classe normale, son adjointe, à l'exception des documents relatifs à la rémunération des personnels, et par **Madame Josiane HOUDIN**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, son adjointe, en ce qui concerne les documents sans incidence financière relatifs à la formation, aux recrutements et aux concours.

- **Madame Rosalie MANGO**, attachée, cheffe du service local de l'action sociale, en ce qui concerne les documents relatifs aux attributions définies dans l'arrêté préfectoral portant organisation des services de la préfecture de Seine-et-Marne et des sous-préfectures et notamment à l'article 1<sup>er</sup>- 2 du présent arrêté.

- **Madame Sylvie GOARRIN**, attachée principale d'administration d'Etat, cheffe du bureau des affaires budgétaires et immobilières, en ce qui concerne les documents relatifs aux attributions définies dans l'arrêté préfectoral portant organisation des services de la préfecture de Seine-et-Marne et des sous-préfectures et mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>-3 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sylvie GOARRIN**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée indifféremment par **Madame Corinne LAUTRU**, attachée d'administration d'Etat, cheffe du pôle du budget et des achats ou par **Monsieur Patrice ARDOUIN**, attaché d'administration d'Etat, chef du pôle de l'immobilier et de la sécurité.

- **Madame Corinne LAUTRU**, attachée d'administration d'Etat, cheffe du pôle du budget et des achats, en ce qui concerne les documents relatifs aux attributions définies dans l'arrêté préfectoral portant organisation des services de la préfecture de Seine-et-Marne et des sous-préfectures et mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>- 3 – section « Pôle du budget et des achats » du présent arrêté ainsi que les décisions d'attribution de congés annuels et RTT et les validations diverses (astreintes-heures supplémentaires) intéressant le personnel du pôle du budget et des achats.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Corinne LAUTRU**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Madame Clémence VANDELER**, attachée d'administration d'Etat, **Madame Patricia NOBLESSE**, secrétaire administrative de classe supérieure, à l'exception des décisions d'attribution de congés annuels et RTT et des validations diverses (astreintes-heures supplémentaires) intéressant le personnel du pôle du budget et des achats.

Sans préjudice des règles relatives à l'accès aux systèmes d'information financière de l'Etat, la mission de Référent local mutualisé (RLM) est assurée indifféremment par **Corinne LAUTRU**, **Patricia NOBLESSE**, **Christine DELENIN** et **Ingrid DUCROTOY** et **Alain MORAT-LEVRIN**.

A ce titre, délégation de signature leur est donnée pour transmettre par les systèmes d'information financière de l'Etat, les décisions d'ordonnancement pour lesquelles le préfet de Seine-et-Marne est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion.

- **Monsieur Patrice ARDOUIN**, attaché d'administration d'Etat, chef du pôle de l'immobilier et de la sécurité, en ce qui concerne les documents relatifs aux attributions définies dans l'arrêté préfectoral portant organisation des services de la préfecture de Seine-et-Marne et des sous-préfectures et mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>- 3 – section « Pôle de l'immobilier et de la sécurité » du présent arrêté ainsi que les décisions d'attribution de congés annuels et RTT et les validations diverses (astreintes-heures supplémentaires) intéressant le personnel du pôle du budget et des achats.

En cas d'absence ou d'empêchement, de **Monsieur Patrice ARDOUIN**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- **Madame Cécile THIOLLIER**, ingénieure principale des services techniques en ce qui concerne les points 2, 3 et 4
- ou par **Madame Alexandra RODRIGUES**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en ce qui concerne les points 2 et 3 de l'article 1<sup>er</sup>-3 – section « Pôle immobilier et de la sécurité » du présent arrêté.

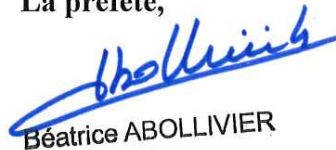
**Monsieur Olivier TOMEZAK**, responsable du service de gestion de la cité administrative de Melun, en ce qui concerne les documents mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> -3- section « Service de gestion de la cité administrative de Melun » du présent arrêté ainsi que les décisions d'attribution de congés annuels et les validations diverses (astreintes-heures supplémentaires) intéressant le personnel du service de gestion de la gestion administrative de Melun relevant du bureau des affaires budgétaires et immobilières.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olivier TOMEZAK**, la délégation de signature qui lui est conférée, sera exercée par **Monsieur Cyriaque MITSOUNDA**, son adjoint, en ce qui concerne les décisions d'attribution de congés annuels et RTT et les validations diverses (astreintes-heures supplémentaires) intéressant le personnel du service de gestion de la cité administrative de Melun relevant du bureau des affaires budgétaires et immobilières.

Article 4 – L'arrêté n°19/BC/046 du 05 mars 2019 est abrogé.

Article 5 - Le secrétaire général est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la préfecture de Seine-et-Marne et dans les sous-préfectures du département.

Melun, le 04 JUIN 2019  
La préfète,



Béatrice ABOLLIVIER

# PREVENTION DES RISQUES INDUSTRIELS

D77-2019-05-20-007

AP 2019-13 DCSE BPE E du 20-5-19 Ouv EP

*Ouverture enquête publique Extension du parc Walt Disney Studios - Commune de Chessy*

**PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE**

Préfecture

Direction de la coordination  
des services de l'Etat

Bureau des procédures environnementales

**Arrêté préfectoral n° 2019-13/DCSE/BPE/E  
portant ouverture d'une enquête publique unique relative  
à la demande d'autorisation environnementale et à la demande de permis d'aménager  
sollicitées par la Société EURO DISNEY ASSOCIES SAS  
dans le cadre du projet d'extension du Parc Walt Disney Studios sur le territoire de la commune de  
Chessy (77)**

La Préfète de Seine-et-Marne  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, R.181-1 et suivants, L.214-1 et suivants, R.214-1 et suivants ;

**VU** le code forestier ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article R 423-57 ;

**VU** le décret du président de la république du 12 juillet 2017 portant nomination de Madame Béatrice ABOLLIVIER, préfète de Seine-et-Marne (hors classe) ;

**VU** le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la Société Euro Disney Associés SAS dont le siège social est situé au 1 rue de Galmy – 77000 Chessy, pour l'extension du Parc Walt Disney Studios situé sur la commune de Chessy, reçu au guichet unique police de l'eau de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne le 28 février 2019 et complété le 26 mars 2019 ;

**VU** le dossier de demande de permis d'aménager pour l'extension du Parc Walt Disney Studios situé sur la commune de Chessy présenté par la Société Euro Disney Associés SAS et déposé en mairie de Chessy le 28 février 2019 et complété en dernier lieu le 29 avril 2019 ;

**VU** les avis émis par les services et organismes lors de l'instruction par la direction départementale des territoires du dossier de demande d'autorisation environnementale ;

**VU** les avis émis par les services et organismes lors de l'instruction par la direction départementale des territoires du dossier de demande de permis d'aménager ;

**VU** l'avis délibéré du 15 mai 2019 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France (MRAe) sur le projet d'extension du Parc Walt Disney Studios à Chessy (77) dans le cadre des procédures d'autorisation environnementale et permis d'aménager ;

**VU** le mémoire en réponse produit par la Société Euro Disney Associés SAS à l'avis émis par la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France (MRAe) précité ;

VU le rapport du 16 mai 2019 du pôle police de l'eau de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne déclarant la recevabilité du dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la Société Euro Disney Associés SAS et proposant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande ;

VU le rapport du 17 mai 2019 du service territoires, aménagements et connaissances de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne déclarant la recevabilité du dossier de demande de permis d'aménager présenté par la Société Euro Disney Associés SAS et proposant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande ;

VU la décision n° E19000043/77 du 27 mars 2019 de la présidente du tribunal administratif de Melun désignant en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique unique relative aux demandes susvisées, Madame Marie-Françoise SEVRAIN, consultante en environnement ;

**Considérant** que la demande d'autorisation environnementale précitée relève des rubriques 1.1.1.0 (D), 1.1.2.0 (D), 2.1.5.0 (A) et 3.2.3.0 (A) de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-6 figurant au tableau annexé à l'article R 214-1 du Code de l'Environnement ;

**Considérant** que les dossiers précités sont jugés complets et réguliers et qu'il y a lieu de les soumettre à une enquête publique unique régie par les dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## A R R E T E

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet et dates de l'enquête publique unique.**

Il sera procédé pendant 31 jours consécutifs **du lundi 17 juin 2019 - 9h00 au mercredi 17 juillet 2019 - 17h30**, en mairie de Chessy (siège de l'enquête), **à une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale et à la demande de permis d'aménager sollicitées par la Société Euro Disney Associés SAS dans le cadre du projet d'extension du Parc Walt Disney Studios sur le territoire de la commune de Chessy.**

Au titre de la demande d'autorisation environnementale, le projet est concerné par les procédures suivantes : autorisation installations, ouvrages, travaux et activités IOTA (loi sur l'eau) et autorisation de défrichement.

### **Article 2 : Commissaire enquêteur.**

Madame Marie-Françoise SEVRAIN, consultante en environnement, est désignée par le tribunal administratif de Melun en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête publique unique.

### **Article 3 : Mise à disposition du dossier d'enquête.**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera tenu à la disposition du public :

#### **En version papier et en version numérique sur un poste informatique dédié:**

- à la **MAIRIE de Chessy** (Hôtel de Ville), siège de l'enquête (32 rue Charles de Gaulle 77700 Chessy) aux jours et heures habituels d'ouverture au public (lundi 14h30/17h30 – mardi au vendredi 9h00/11h45 et 14h30/17h30 – samedi 9h00/12h00)

- au **CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL de Chessy** (rue de Montry 77700 Chessy) aux jours et heures habituels d'ouverture au public (lundi, mardi, jeudi 9h00/11h45 et 14h30/17h30 – mercredi 14h30/17h30 – vendredi 14h30/17h00)

- à l'**ANNEXE de la mairie de Chessy** ( 2 place des Dariolles 77700 Chessy) aux jours et heures habituels d'ouverture au public (mardi et jeudi 15h30/17h30)

**En version numérique sur le site INTERNET des services de l'Etat en Seine-et-Marne** à la rubrique Publications - Enquetes publiques à l'adresse suivante :

[www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)



#### **Article 4 : Observations du public.**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- **sur les registres d'enquête en format papier** côtés et paraphés par le commissaire enquêteur ouverts à la **Mairie de Chessy** (Hôtel de Ville), au **Centre Technique Municipal de Chessy** et à **l'Annexe de la mairie de Chessy**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public précités.

- **sur le registre dématérialisé** accessible :

- à la **mairie de Chessy** (Hôtel de Ville), au **Centre Technique Municipal de Chessy** et à **l'Annexe de la mairie de Chessy** à partir d'un poste informatique dédié

- **sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne**, à la rubrique Publications - Enquetes publiques à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)

- **par courrier électronique** à l'adresse suivante :

[disney-extensionparcwaltdisneystudios@enquetepublique.net](mailto:disney-extensionparcwaltdisneystudios@enquetepublique.net)

Les observations envoyées par courrier électronique sont versées automatiquement sur le registre dématérialisé.

Les observations et propositions du public pourront également être adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur avant la fin de l'enquête au siège de celle-ci (mairie de Chessy - 32 rue Charles de Gaulle 77700). Elles seront annexées au registre papier et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête. Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en formule la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur.**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions des intéressés aux dates et heures suivantes :

**Mairie de Chessy** (Hôtel de Ville - 32 rue Charles de Gaulle 77700)

- lundi 17 juin 2019 de 14h30 à 17h30 (1<sup>er</sup> jour de l'enquête)
- mardi 25 juin 2019 de 09h00 à 11h45
- samedi 29 juin 2019 de 09h00 à 12h00
- samedi 6 juillet 2019 de 09h00 à 12h00
- vendredi 12 juillet 2019 de 14h30 à 17h30
- mercredi 17 juillet 2019 de 14h30 à 17h30 (clôture de l'enquête)

#### **Article 6 : Publicité de l'enquête publique.**

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête sera publié par les soins du préfet et aux frais de la Société Euro Disney Associés SAS, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit *au plus tard le samedi 1<sup>er</sup> juin 2019 dans deux journaux locaux ou régionaux* diffusés dans le département : le Parisien édition de Seine-et-Marne et La Marne.

Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux, *soit entre les lundis 17 et 24 juin 2019 inclus*.

Le même avis sera publié par **voie d'affiches**, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, *soit au plus tard le samedi 1<sup>er</sup> juin 2019* :

- *en mairies* par les soins des maires des communes de **Chessy** (commune où se situe le projet) et de **Bailly-Romainvilliers, Coupvray, Magny-le-Hongre, Montevrain, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis** (communes susceptibles d'être affectées par le projet)

- *au siège* de la **Communauté d'agglomération de Val d'Europe Agglomération** par les soins du président de la communauté d'agglomération.

L'affichage sera visible de l'extérieur, et aux emplacements habituels d'affichage de la commune de manière à assurer une bonne information du public. Il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, **la Société Euro Disney Associés SAS, responsable du projet** procèdera, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit *au plus tard le samedi 1<sup>er</sup> juin 2019* et pendant toute la durée de celle-ci, à **l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet**. Ces affiches (en format A2) devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête sera également **publié** par les soins du préfet **sur le site Internet des Services de l'Etat en Seine-et-Marne** à la rubrique Publications - Enquetes publiques à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)

#### **Article 7 : Information.**

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de M. Damien AUDRIC Directeur de l'Aménagement - Société Euro Disney Associés SAS - Développement Immobilier et Touristique de Val d'Europe - Bâtiment Piazza - 35 place d'Ariane - 77777 Chessy - Courriel : [damien.audric@disney.com](mailto:damien.audric@disney.com)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Préfecture (Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des procédures environnementales, 12 rue des Saints Pères, 77010 Melun Cedex), dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier est également consultable et téléchargeable sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne à la rubrique Publications - Enquetes publiques à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)

#### **Article 8 : Clôture des registres d'enquête.**

A l'expiration du délai fixé à l'article 1<sup>er</sup>, soit *le mercredi 17 juillet 2019 à 17h30*, les registres d'enquête en format papier seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et seront clos par ses soins.

Le registre dématérialisé sera clos automatiquement et l'adresse courriel ne sera plus accessible, dès *le mercredi 17 juillet 2019 à 17h30*. Les observations envoyées par courriel sont versées automatiquement sur le registre dématérialisé.

Les observations recueillies sur ces deux supports numériques seront mis à la disposition du commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents éventuellement annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de 8 jours, le responsable de la Société Euro Disney Associés SAS et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire **dans un délai maximum de quinze jours ses observations éventuelles**.

#### **Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur.**

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations recueillies.

Ce rapport comportera le rappel de l'objet du projet et de chacune des demandes soumises à enquête publique, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées pour chacune des demandes soumises à enquête publique unique en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, soit au plus tard *le vendredi 16 août 2019*, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de Seine-et-Marne l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées avec son

rapport et ses conclusions motivées (Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des procédures environnementales – 12 rue des Saints Pères – 77010 Melun Cedex).

Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions à la présidente du Tribunal administratif de Melun.

**Article 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.**

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée par le Préfet à la Société Euro Disney Associés SAS, responsable du projet.

Une copie sera également adressée par le préfet au maire de la commune de Chessy (commune d'implantation du projet), pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête,

Ces documents seront également consultables pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en préfecture et sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne, rubrique Publications-Enquetes publiques à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)

**Article 11 : Autorité compétente pour prendre la décision.**

Au terme de l'enquête publique, il sera statué par arrêté du préfet de Seine-et-Marne sur la demande d'autorisation environnementale et par arrêté du maire de Chessy au nom de l'Etat sur la demande de permis d'aménager.

**Article 12 : Avis des collectivités territoriales sur la demande d'autorisation environnementale**

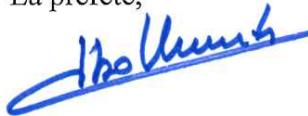
En application des dispositions du code de l'environnement, le conseil municipal des communes de Chessy (commune d'implantation du projet), Bailly-Romainvilliers, Coupvray, Magny-le-Hongre, Montevrain, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis et le conseil communautaire de Val d'Europe Agglomération, est appelé à formuler son avis sur la demande d'autorisation environnementale dès la phase d'enquête. *Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête soit au plus tard le jeudi 1<sup>er</sup> août 2019.*

**Article 13 : Exécution de l'arrêté.**

Le secrétaire général de la préfecture, les maires des commune de Chessy, Bailly-Romainvilliers, Coupvray, Magny-le-Hongre, Montevrain, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis, le président de la Communauté d'Agglomération de Val d'Europe Agglomération, le commissaire enquêteur et le responsable de la Société Euro Disney Associés SAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le 20 mai 2019

La préfète,



Béatrice ABOLLIVIER

**Destinataires d'une copie :**

- la directeur de la société Euro Disney Associés SAS,
- les maires des communes de Chessy, Bailly-Romainvilliers, Coupvray, Magny-le-Hongre, Montevrain, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,
- le président de la Communauté d'Agglomération de Val d'Europe Agglomération,
- le commissaire enquêteur,
- le sous-préfet de Torcy,
- la présidente du tribunal administratif de Melun (désignation du commissaire enquêteur E19000043/77),
- le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne – SEPR et STAC.

# PREVENTION DES RISQUES INDUSTRIELS

D77-2019-06-03-006

Arrêté n° 2019/28/DCSE/BPE/IC

*Arrêté préfectoral n° 2019/28/DCSE/BPE/IC portant création de la Commission de Suivi des Sites  
(CSS) de Sénart et de son bureau*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES SERVICES DE L'ÉTAT

BUREAU DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

SECTION PREVENTION DES RISQUES INDUSTRIELS

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2019/28/DCSE/BPE/IC du 3 juin 2019** portant création de la Commission de Suivi des Sites (CSS) de Sénart

**La préfète de Seine-et-Marne,**  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8, R.125-8-1 à R125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

**Vu** le Code du Travail ;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n°2012-189 du 7 février 2012 portant création des Commissions de Suivi de Site (CSS) ;

**Vu** le décret du président de la république du 12 juillet 2017 portant nomination de Madame Béatrice ABOLLIVIER, préfète de Seine-et-Marne (hors classe) ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux autorisant les établissements concernés par le périmètre de la Commission de Suivi des Sites (CSS) de Sénart, à exercer ses activités relevant de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Une Commission de Suivi des Sites (CSS) de Sénart, conformément à l'article L.125-2-1 du code de l'environnement, est créée comme suit :

## **COMPOSITION DE LA COMMISSION**

### **Collège « Administrations de l'Etat » :**

- le préfet de Seine-et-Marne ou son représentant,
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ou son représentant (UD77-DRIEE),
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant (SIDPC),
- le directeur départemental des territoires ou son représentant (DDT),
- le chef de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Ile-de-France ou son représentant (DIRECCTE).

### **Collège « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :**

- le maire de la commune de Savigny-le-Temple ou son représentant,
- le maire de la commune de Moissy-Cramayel ou son représentant,
- le maire de la commune de Cesson ou son représentant,
- le maire de la commune de Lieusaint ou son représentant,
- le président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ou son représentant,
- le président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne ou son représentant.

### **Collège « Riverains des installations classées ou associations de protection de l'environnement » :**

- le représentant de l'association France Nature Environnement (FNE) Seine-et-Marne,
- le représentant de l'Ecole Saint-Paul de Cesson,
- le représentant de l'Association de Défense de l'Environnement de Sénart et Environs (ADESE),
- le représentant de la SNCF.

### **Collège « Exploitants des installations classées » :**

- les représentants des sociétés concernées par le périmètre de la Commission de Suivi des Sites (CSS) de Sénart.

### **Collège « Salariés des installations classées » :**

- les représentants des salariés des sociétés concernées par le périmètre de la Commission de Suivi des Sites (CSS) de Sénart.

### **« Personnalité qualifiée » :**

- le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant (SDIS).

## **COMPOSITION DU BUREAU DE LA COMMISSION**

- le président : le préfet de Seine-et-Marne ou son représentant,
- un représentant du collège « Administrations de l'Etat » directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ou son représentant (UD77-DRIEE),
- un représentant du collège « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »,
- un représentant du collège « Riverains des installations classées ou associations de protection de l'environnement »,



- un représentant du collège « Exploitants des installations classées »,
- un représentant du collège « Salariés des installations classées ».

## **ARTICLE 2 – COMPÉTENCE DE LA COMMISSION**

### **1) Mission de la commission :**

→ La commission de suivi de site a pour mission de :

- créer un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants de l'installation classée en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L511-1 du code de l'environnement ;
- suivre l'activité de l'installation, que ce soit lors de sa création, de son exploitation ou de sa cessation d'activité ;
- promouvoir l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement.

→ Elle est en outre associée à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) et émet un avis sur le projet de plan en application de l'article L.515-22 du code de l'environnement.

### **2) Information de la commission**

→ L'exploitant présente à la CSS, au moins une fois par an, un bilan comprenant notamment :

- les actions réalisées pour la prévention des risques et leur coût ;
- le bilan du système de gestion de la sécurité prévu par l'arrêté ministériel pris en application de l'article R. 512-6 du code de l'environnement ;
- les comptes rendus des incidents et accidents de l'installation, ainsi que les comptes rendus des exercices d'alerte ;
- le cas échéant, le programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques ;
- la mention des décisions individuelles dont l'installation a fait l'objet depuis son autorisation.

→ Outre ce bilan, la CSS est informée :

- des modifications mentionnées à l'article R.512-33 du code de l'environnement que l'exploitant envisage d'apporter à son installation ainsi que des mesures prises par la préfète en application des dispositions de ce même article ;
- du plan particulier d'intervention (PPI), du plan d'opération interne (POI) et des exercices relatifs à ces plans ;
- du rapport environnemental de la société ou du groupe auquel appartient l'exploitant de l'installation, lorsqu'il existe ;
- par les représentants des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale membres de la commission de suivi, des changements en cours ou projetés pouvant avoir un impact sur l'aménagement de l'espace autour de ladite installation.

→ Elle est destinataire des rapports d'analyse critique réalisés en application de l'article R.512-6 du code de l'environnement et relatif à l'analyse critique d'éléments du dossier d'autorisation.

→ Elle peut émettre des observations sur les documents réalisés par l'exploitant et les pouvoirs publics en vue d'informer les citoyens sur les risques auxquels ils sont exposés.

→ Elle peut demander des informations sur les accidents dont les conséquences sont perceptibles à l'extérieur du site.

→ L'exploitant peut présenter à la commission, en amont de leur réalisation, ses projets de création, d'extension ou de modification de ses installations.

Sont exclues du cadre d'échange les indications susceptibles de porter atteinte au secret de défense nationale ou aux secrets de fabrication ainsi que celles de nature à faciliter la réalisation des actes de malveillance.

### **ARTICLE 3 - FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION**

#### **1) Présidence de la commission et composition du bureau**

La CSS est présidée, soit par la Préfète ou son représentant, soit par un des membres nommé par la Préfète.

La CSS comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Les membres de ce bureau seront désignés par chacun des collèges lors de la réunion d'installation de la commission. La composition de ce bureau sera prise par arrêté préfectoral.

Le bureau fixe l'ordre du jour des réunions par tout moyen, y compris électronique, et ce, sans nécessairement réunion préalable.

Les réunions de la commission de suivi sont ouvertes au public sur décision du bureau.

La commission peut se réunir sur demande d'au moins trois membres du bureau.

#### **2) Durée du mandat**

La durée du mandat des membres de la CSS est fixée à cinq ans.

Tout membre qui au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est remplacé pour le mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

#### **3) Vote des membres**

Les règles de fonctionnement de la commission sont fixées de telle manière que chacun des cinq collèges bénéficie du même poids dans la prise de décision. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante. La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

Un membre ne peut détenir plus d'un mandat.

→ Modalités de votes de la CSS Sénart :

En application de l'article R125-8-4 du code de l'environnement, les modalités de vote sont arrêtées comme suit :

5 voix par membre du collège « Administrations de l'Etat »

6 voix par membre du collège « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »

4 voix par membre du collège « Riverains de l'installation ou associations de protection de l'environnement »

4 voix par membre du collège « Exploitants de l'installation classée »

2 voix par membre du collège « Salariés de l'installation classée »  
1 voix par « Personnalité qualifiée »

#### **4) Organisation des réunions**

La commission de suivi de site se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau.

L'inscription à l'ordre du jour d'une demande d'avis au titre de la procédure d'élaboration du PPRT prévue par l'article D125-31 du code de l'environnement est de droit.

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission est présent, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle ou qui ont donné mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours avant la date à laquelle se réunit la commission de suivi de site. Ces documents sont communicables au public.

Le secrétariat de la commission de suivi est assuré par les services de la préfecture et de l'unité Départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (UD-DRIEE).

#### **5) Expertise et information du public**

La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer les débats. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Elle peut faire appel aux compétences d'experts reconnus, notamment pour réaliser des tierces expertises, par délibération approuvée à la majorité des membres présents ou représentés. Les experts ne participent pas au vote.

Elle met régulièrement à la disposition du public, éventuellement par voie électronique, un bilan de ses actions et les thèmes de ses prochains débats.

#### **ARTICLE 4**

Les arrêtés préfectoraux DCSE/BPE/IC n° 2018/66 et DCSE/BPE/IC n° 2018/67 du 28 août 2018 portant respectivement renouvellement de la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) de Sénart et de la composition du bureau de la Commission de Suivi de Site (CSS) de Sénart, relative aux établissements AIR LIQUIDE France INDUSTRIE (ALFI) et KUEHNE NAGEL, situés sur la territoire des communes de Moissy-Cramayel, Savigny-le-Temple et Cesson, **sont abrogés.**

## ARTICLE 5 - EXECUTION ET PUBLICATION DE L'ARRÊTÉ

- le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,
- les représentants des collectivités territoriales ou EPCI concernés,
- les représentants des sociétés concernées par le périmètre de la Commission de Suivi des Sites (CSS) de Sénart,
- les représentants des riverains ou associations de protection de l'environnement,
- ainsi que les directeurs des administrations mentionnées à l'article 1 du présent arrêté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la CSS, consultable sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Melun, le 3 juin 2019

La préfète,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'B. Abollivier', written over a horizontal line.

Béatrice ABOLLIVIER

Par application de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

# PREVENTION DES RISQUES INDUSTRIELS

D77-2019-06-03-007

Arrêté n° 2019/29/DCSE/BPE/IC

*Arrêté préfectoral n° 2019/29/DCSE/BPE/IC portant composition de la Commission de Suivi des Sites (CSS) de Sénart et de son bureau jusqu'au 28 août 2023*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES SERVICES DE L'ÉTAT

BUREAU DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

SECTION PREVENTION DES RISQUES INDUSTRIELS

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2019/29/DCSE/BPE/IC du 3 juin 2019 portant composition de la Commission de Suivi des Sites (CSS) de Sénart

**La préfète de Seine-et-Marne,**  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8, R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

**Vu** le Code du Travail ;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n°2012-189 du 7 février 2012 portant création des Commissions de Suivi de Site (CSS) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019/28/DCSE/BPE/IC du 3 juin 2019 portant création de la Commission de Suivi des Sites (CSS) de Sénart ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux autorisant les établissements concernés par le périmètre de la Commission de Suivi des Sites (CSS) de Sénart, à exercer ses activités relevant de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;

**Considérant** le courriel du 9 mars 2019 de M. Raymond BEVEN, vice-président de l'Association de Défense de l'Environnement de Sénart et Environs (ADESE) qui désigne M. Jean-François DUPONT comme son remplaçant à la vice-présidence de l'ADESE et membre titulaire au sein du collège « Riverains des installations classées ou associations de protection de l'environnement » de la CSS de Sénart ;

**Considérant** que M. Raymond BEVEN devient membre suppléant, représentant l'ADESE en remplacement de M. Christian LE GUERN au sein du collège « Riverains des installations classées ou associations de protection de l'environnement » de la CSS de Sénart ;

**Considérant** le courriel du 13 mai 2019 de M. Jean-François DUPONT confirmant la dissolution de l'Association de Défense des Intérêts des Riverains des Zones d'Activité de Sénart (ADIR) dans son assemblée générale du 18 septembre 2018, et sa nouvelle fonction de vice-président de l'Association de Défense de l'Environnement de Sénart et Environs (ADESE) ;

**Considérant** les modifications de la société KUEHNE NAGEL désignant M. Salvador CHITARRA et Mme Claire DARAS, membres titulaires au sein du collège « Exploitants des installations classées » ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La composition de la Commission de Suivi des Sites (CSS) de Sénart et de son bureau, présidée par la préfète ou son représentant, **est fixée comme suit jusqu'au 28 août 2023** :

#### COMPOSITION DE LA COMMISSION :

##### **Collège « Administrations de l'Etat » :**

- le préfet de Seine-et-Marne ou son représentant : président de la Commission de Suivi des Sites,
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France ou son représentant (UD77-DRIEE),
- le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ou son représentant (SIDPC),
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant (DDT),
- le Chef de l'unité départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Ile-de-France ou son représentant (DIRECCTE).

##### **Collège « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :**

- Commune de Savigny-le-Temple :
  - Titulaire: Madame Marie-Line PICHERY, Maire ou son représentant
  - Suppléant : L'adjoint au maire en charge de l'environnement et de la prévention des risques industriels
- Commune de Moissy-Cramayel :
  - Titulaire: Madame Anne-Marie DEMOULIN, Adjointe au Maire
  - Suppléant : L'adjoint au maire en charge de l'environnement et de la prévention des risques industriels
- Commune de Cesson :
  - Titulaire: Monsieur Jean-Michel BELHOMME, Adjoint au Maire
  - Suppléant : L'adjoint au maire en charge de l'environnement et de la prévention des risques industriels
- Commune de Lieusaint :
  - Titulaire: Monsieur Michel BISSON, Maire ou son représentant
- Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart :
  - Titulaire : Madame Line MAGNE, Maire de Moissy-Cramayel
  - Suppléant : Monsieur Olivier CHAPLET, Maire de Cesson



- Conseil Départemental de Seine-et-Marne :
  - Titulaire : Monsieur Yves JAUNAUX
  - Suppléante : Madame Cathy BISSONNIER

**Collège « Riverains des installations classées ou associations de protection de l'environnement » :**

- Association France Nature Environnement (FNE) Seine-et-Marne :
  - Titulaire : Monsieur Florent HEITZ
  - Suppléant : Monsieur Dominique BISSONNIER
- Ecole Saint-Paul de Cesson :
  - Titulaire : Monsieur Hervé GILBERT
- Association de Défense de l'Environnement de Sénart et Environs (ADESE) :
  - Titulaire : Monsieur Jean-François DUPONT
  - Suppléant : Monsieur Raymond BEVEN
- SNCF :
  - Titulaire : Monsieur Pascal PETITIMBERT
  - Suppléant : Monsieur Sébastien JULLIEN

**Collège « Exploitants des installations classées » :**

- Société AIR LIQUIDE France Industrie :  
Titulaires :
  - Monsieur Christophe GRILL
  - Monsieur Sami DICK
- Société KUEHNE NAGEL:  
Titulaires :
  - Monsieur Salvador CHITARRA
  - Mme Claire DARAS

**Collège « Salariés des installations classées »:**

- Société AIR LIQUIDE France Industrie :  
Titulaires :
  - Monsieur Guillaume LAMBERT
  - Monsieur Romain DARRIET

**Personnalité qualifiée :** le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant (SDIS).

## COMPOSITION DU BUREAU DE LA COMMISSION :

- le préfet de Seine-et-Marne ou son représentant, président de la Commission de suivi des sites,
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE) ou son représentant (UD-DRIEE), représentant du collège « Administrations de l'Etat »,
- Monsieur Jean-Michel BELHOMME, Adjoint au Maire de Cesson, représentant du collège « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »,
- Monsieur Jean-François DUPONT, vice-président de l'Association de l'Environnement de Sénart et Environs (ADESE), représentant du collège « Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement »,
- Monsieur Christophe GRILL, Responsable de l'établissement AIR LIQUIDE France INDUSTRIE (ALFI), représentant du collège « Exploitants de l'installation classée »,
- Monsieur Guillaume LAMBERT, Salarié de la société AIR LIQUIDE France INDUSTRIE (ALFI), représentant du collège « Salariés de l'installation classée ».

## ARTICLE 2

Les arrêtés préfectoraux DCSE/BPE/IC n° 2018/66 et DCSE/BPE/IC n° 2018/67 du 28 août 2018 portant respectivement renouvellement de la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) de Sénart et de la composition du bureau de la Commission de Suivi de Site (CSS) de Sénart, relative aux établissements AIR LIQUIDE France INDUSTRIE (ALFI) et KUEHNE NAGEL, situés sur la territoire des communes de Moissy-Cramayel, Savigny-le-Temple et Cesson, **sont abrogés**.

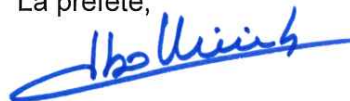
## ARTICLE 3 - EXECUTION ET PUBLICATION DE L'ARRÊTÉ

- le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,
- les représentants des collectivités territoriales ou EPCI concernés,
- les représentants des sociétés AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE et KUEHNE NAGEL,
- les représentants des riverains ou associations de protection de l'environnement,
- ainsi que les directeurs des administrations mentionnées à l'article 1 du présent arrêté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la CSS, consultable sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Melun, le 3 juin 2019

La préfète,



Béatrice ABOLLIVIER

Par application de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.